CFVU 19 Novembre 2026

Annexe modificative - Maquettes des formations pour l'accréditation 2027-2033
Annexe corrective de la note de cadrage "*Offre de Formation 2027-2031 – Note relative aux licences générales _ février 2026*"

Modalités d'affichage des unités d'enseignement transversales en licence

Article 1 — Objet

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de structuration des Unités d'enseignement (UE) transversales au sein des maquettes de formation de licence.
Par voie de conséquence, cette présente annexe vient modifier la note relative aux licences générales adoptée par la CFVU du 13 février 2026 et approuvée par le CA le 13 mars 2026 :

- Article 3, 3.1, paragraphe relatif aux unités transversales.
- Article 3, 3.3 relatifs à la structure des double licences aménagées et plus précisément UE transversale
- Les annexes relatives à la structure de licence et plus spécifiquement les UE transversales

Article 2 — Situation actuelle

Les éléments transversaux sont actuellement structurés dans une seule et même unité d'enseignement par semestre et pour l'ensemble des trois années du diplôme. Ces Unités d'enseignement transversales représentent un total de six (6) crédits européens (ECTS) par semestre en première année, puis quatre (4) crédits européens (ECTS) par semestre en deuxième année et enfin, quatre (4) puis deux (2) crédits européens (ECTS) en troisième année de licence, et ce sur l'ensemble des maquettes et diplôme de licence.

Article 3 — Modifications adoptées

Les Unités d'enseignement visées à l'article 2 sont divisées en deux Unités d'enseignement distinctes par semestre, sans modification du contenu des éléments pédagogiques, de la nature ou volume de cours dispensés. Seule la répartition des éléments pédagogiques et la ventilation des crédits européens sont changées et redistribuées sur deux Unités d'enseignement distinctes par semestre.
Une première Unité d'enseignement dédiée à la Langue vivante 1 et créditée de 2 crédits ECTS est planifiée sur l'ensemble du cycle de licence. Une seconde Unité d'enseignement est prévue sur les semestres 1 à 5 en réunissant l'apprentissage de compétences non linguistiques.
Chacune des UE ouvrant droit respectivement aux crédits européens (ECTS) ventilés et indiqués par semestre comme indiqué ci-dessous :

Semestre 1 :

Unité d'enseignement Langue vivante_ 2 ECTS
- Langue vivante 1

Unité d'enseignement compétences transversales_4 ECTS
- Culture numérique
- Accompagnement méthodologique

Semestre 2 :

Unité d'enseignement Langue vivante 2ECTS
- Langue vivante 1

Unité d'enseignement compétences transversales_ 4ECTS
- Transition écologique et sociale
- ECRI +

Semestre 3 :

Unité d'enseignement Langue vivante_ 2 ECTS
- Langue vivante 1

Unité d'enseignement compétences transversales_ 2 ECTS
- Culture numérique

Semestre 4 :

Unité d'enseignement Langue vivante_ 2 ECTS
- Langue vivante 1

Unité d'enseignement compétences transversales_ 2 ECTS
- Enseignement préprofessionnalisation

Semestre 5 :

Unité d'enseignement Langue vivante_ 2 ECTS
- Langue vivante 1

Unité d'enseignement compétences transversales_ 2 ECTS
- Enseignement préprofessionnalisation

Semestre 6 :

Unité d'enseignement Langue vivante_ 2 ECTS
- Langue vivante 1

Article 4 — Mise en œuvre

L'affichage des maquettes de formation de licence sera modifié en conséquence afin de refléter la division prévue à l'article 3, à compter de l'année universitaire 2027-2028.